

G A R D
CANTON De MARGUERITTES
CAISSARGUES

ARRETE DU MAIRE N° 2025-173

« Inauguration commerçants Cambourin »

Le Maire de CAISSARGUES,

VU Le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU La loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 414.4,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU la demande en date du 02 Septembre 2025 formulée par Madame RATIER Valérie de l'enseigne un poil d'amour,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ART. 1 : Afin de faciliter l'inauguration des enseignes UN POIL D'AMOUR et RF IMMO se situant aux numéros 08 et 10 de l'avenue du Cambourin,

ART. 2 : Le stationnement est interdit sur les emplacements en face des numéros 08 et 10 de l'avenue du Cambourin, **le vendredi 12 septembre 2025 de 16h00 jusqu'à 23h00,**

ART. 3 : Toutes infractions au présent arrêté du Maire seront poursuivies suivant les lois et les règlements en vigueur.

ART. 4 : Madame la directrice générale des services de la ville de Caissargues,
Madame la responsable des services techniques de la ville de Caissargues,
Madame la commandante de brigades de gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le chef de la police municipale de la ville de Caissargues,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame RATIER Valérie,

Fait à Caissargues, le 03 septembre 2025

Le Maire,
Olivier FABREGOUL



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr